

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 septembre 2025**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mobilités - Convention relative aux abonnements intermodaux TER BreizhGo + Réseau QUB**

**La Région Bretagne et les collectivités territoriales ont souhaité améliorer l'intermodalité tarifaire entre le réseau TER BreizhGo et les réseaux urbains de transports en proposant depuis 2007 des abonnements intermodaux.**

**Ces abonnements répondent à une volonté commune de la Région Bretagne et de l'ensemble des collectivités bretonnes de faciliter l'accès aux transports collectifs (un même titre de transport pour accéder à deux, voire trois réseaux), afin de développer leur usage.**

**La première convention signée en 2007 définissait les modalités techniques et financières de mise en place des abonnements intermodaux Uzuël+ (renommés « TER+ ») valables sur le réseau TER BreizhGo et le réseau QUB. Ainsi, depuis 2007, les usagers qui empruntent les réseaux TER BreizhGo + QUB bénéficient d'une réduction de 50 % sur les abonnements QUB mensuels tout public et jeunes.**

**Suite au changement de délégataire pour le réseau de transport en commun de Quimper Bretagne Occidentale (réseau QUB) et aux évolutions des grilles tarifaires, il convient d'instaurer une nouvelle convention.**

\*\*\*

**La nouvelle convention a pour objet de renouveler les termes de la convention initiale avec l'exploitant RD QBO et de mettre à jour l'ensemble des abonnements TER + existants. La convention est établie entre la Région Bretagne, SNCF Voyageurs, Quimper Bretagne Occidentale et RD QBO. Elle porte sur une durée 6 ans et 2 mois, comme la délégation de service public des services de mobilités de QBO. Elle peut être résiliée sur préavis de 6 mois.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention relative aux abonnements intermodaux TER BreizhGo + Réseau QUB et tous documents y afférents.